

Délibération

Contreprojet à l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex" et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-

- Vu le refus de l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex" et la décision de lui opposer un contreprojet, votés par le Conseil municipal en date du 17 février 2026 ;
- vu la séance de commission jeunesse du 19 mars 2026 ;
- vu les discussions conduites avec les initiants, en vue d'un retrait de l'initiative populaire, au profit d'un contreprojet ;
- vu le contreprojet élaboré et validé par le conseil administratif le 21 avril 2026 en cohérence avec les discussions menées avec les initiants et présenté en commission jeunesse également le 21 avril 2026,
- vu l'exposé de motifs qui propose d'étendre le délai de réalisation à 2035 et de développer des structures d'accueil et des places d'accueil gérées par des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, voire des groupements intercommunaux ;
- vu la nécessité de disposer d'un crédit d'étude estimé à CHF 30'000.- pour pouvoir conduire des recherches (foncières, locatives et autres), ainsi que des prospectives et négociations, y compris pour la mise en place de collaboration avec des entités publiques ou parapubliques notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux en faisant appels à des mandataires et appuis externes afin de pouvoir concrétiser les termes du contreprojet dans la temporalité énoncée dans celui-ci ;
- vu le rapport de la commission jeunesse du 21 avril 2026 ;

conformément à l'article 74 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

- conformément à l'article 30, alinéa 1, let, e et les articles 36 F et 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,
le conseil municipal

décide

par x oui, x non et x abstentions

1. D'adopter / refuser le contreprojet à l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex", prévoyant que :
« Les autorités communales de Thônex prennent toutes les mesures nécessaires pour créer 150 nouvelles places de crèche, sous forme de places d'accueil d'ici à 2035 et de développer ces places en créant de nouvelles structures d'accueil publiques pour la petite enfance, prioritairement à prestations élargies, et en mettant en place des collaboration avec des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux, voire des crèches créées sur la base des partenariats avec des entreprises dont la vocation n'est pas la petite enfance, afin de pouvoir mettre à disposition également des places d'accueil dans des structures privées ou dans des structures d'accueil de communes voisines. »
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 30'000.- pour conduire des recherches, des prospectives et négociations en faisant appel à des mandataires et appuis externes afin de pouvoir concrétiser les termes du contreprojet dans la temporalité énoncée dans celui-ci.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation de projets fondés sur le présent contreprojet, ce crédit d'étude sera intégré dans l'un des crédits principaux, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

5. En cas de non-réalisation de projets fondés sur le présent contreprojet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du présent crédit d'étude afin de permettre l'exécution de ces études.

Thônex, le 4 mai 2026- v.finale II

(DA 26-033) 12/05/2026